

Vu le décret exécutif n° 94-266 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994, modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret exécutif n° 02-221 du 11 Rabie Ethani 1423 correspondant au 22 juin 2002 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 portant nomination de M. Mohamed Abdellali, en qualité de directeur de l'enseignement secondaire technique au ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 24 Joumada Ethania 1423 correspondant au 2 septembre 2002 portant délégation de signature à M. Mohamed Abdellali, directeur de l'enseignement secondaire technique au ministère de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1er. — *L'article 1er* de l'arrêté du 24 Joumada Ethania 1423 correspondant au 2 septembre 2002 est modifié comme suit :

“*Art. 1er.* — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Abdellali, directeur de l'enseignement secondaire technique, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation nationale, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés”.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Chaâbane 1423 correspondant au 19 octobre 2002.

Noureddine SALAH.



Arrêté du 12 Chaâbane 1423 correspondant au 19 octobre 2002 modifiant l'arrêté du 24 Joumada Ethania 1423 correspondant au 2 septembre 2002 portant délégation de signature au directeur de la formation.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-266 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret exécutif n° 02-221 du 11 Rabie Ethani 1423 correspondant au 22 juin 2002 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 13 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 19 mars 2000 portant nomination de M. Abdelmadjid Hedouas, en qualité de directeur de la formation au ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 24 Joumada Ethania 1423 correspondant au 2 septembre 2002 portant délégation de signature à M. Abdelmadjid Hedouas, directeur de la formation au ministère de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1er. — *L'article 1er* de l'arrêté du 24 Joumada Ethania 1423 correspondant au 2 septembre 2002 est modifié comme suit :

“*Art. 1er.* — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelmadjid Hedouas, directeur de la formation, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation nationale, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés”.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Chaâbane 1423 correspondant au 19 octobre 2002.

Noureddine SALAH.



Arrêté du 12 Chaâbane 1423 correspondant au 19 octobre 2002 modifiant l'arrêté du 24 Joumada Ethania 1423 correspondant au 2 septembre 2002 portant délégation de signature au directeur de l'évaluation, de l'orientation et de la communication.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-266 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994, modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret exécutif n° 02-221 du 11 Rabie Ethani 1423 correspondant au 22 juin 2002 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de M. Achour Seghouani, en qualité de directeur de l'évaluation, de l'orientation et de la communication, au ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 24 Joumada Ethania 1423 correspondant au 2 septembre 2002 portant délégation de signature à M. Achour Seghouani, directeur de l'évaluation, de l'orientation et de la communication au ministère de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1er. — *L'article 1er* de l'arrêté du 24 Joumada Ethania 1423 correspondant au 2 septembre 2002 est modifié comme suit :

“*Art. 1er.* — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Achour Seghouani, directeur de l'évaluation, de l'orientation et de la communication, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation nationale, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés”.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Chaâbane 1423 correspondant au 19 octobre 2002.

Noureddine SALAH.